

136
11:36
MEX
RG-LES-1

DECOMPTE DES FRAIS

**① LES FRAIS DE DEPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QUE SUR
PRESENTATION OBLIGATOIRE DES JUSTIFICATIFS**

FRAIS DE TRANSPORT :

A - Transport en commun
Remboursement aux frais réels du transport en commun le moins onéreux

B - Avec véhicule automobile personnel

- Puissance 10 CV

- 800 kms à 0,41 €

328 €

C - Autre (exemple : frais de covoiturage)

INDEMNITE DE MISSION :

Nombre de repas : à €

Nombre de nuitées : à €
(plafonné à 100% de l'indemnité fixée par l'arrêté ministériel en vigueur)

FRAIS DE PEAGE :

44,70 €

FRAIS DE PARKING :

35,20 €

TOTAL DES FRAIS :

607,90 €

Déclaration :

Je soussigné(e) certifie sincère et véritable le décompte des frais se rapportant à la présente mission.

Aurillac, le

Signature de l'agent / de l' élu :

DECOMPTE DES FRAIS

① LES FRAIS DE DEPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QUE SUR PRESENTATION OBLIGATOIRE DES JUSTIFICATIFS

FRAIS DE TRANSPORT :

A - Transport en commun
Remboursement aux frais réels du transport en commun le moins onéreux

B - Avec véhicule automobile personnel
- Puissance CV
- kms à €

C - Autre (exemple : frais de covoiturage) *Taxi*

.....
..... *127*
(30 + 32 + 41 + 12,40 + 11,60)
.....
..... *17,50*
.....
.....
.....

INDEMNITE DE MISSION :

Nombre de repas : *1* à *17,50* €

Nombre de nuitées : à €
(plafonné à 100% de l'indemnité fixée par l'arrêté ministériel en vigueur)

FRAIS DE PEAGE :

FRAIS DE PARKING :

TOTAL DES FRAIS :

..... *144,50*

Déclaration :

Je soussigné(e) *Pierre STATIONNIER* certifie sincère et véritable le décompte des frais se rapportant à la présente mission.

Aurillac, le *22/11/2021*

Signature de l'agent / de l'élu :

[Signature] *[Signature]*



Aurillac, le 27 décembre 2021

DIRECTION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Dossier suivi par :

Magali LABRO

04 71 45 46 66

magali.labro@aurillac.fr

CERTIFICAT

Le Maire de la ville d'Aurillac certifie que :

Lors du congrès des maires de France, du 16 au 18 novembre 2021, Monsieur le Maire, Pierre MATHONIER, a réglé une facture d'un montant de 296,10€ correspondant à 8 repas directement à la société OH POPOTES.

Il convient de rembourser la somme de 185 € à Monsieur le Maire. Ce montant correspond aux repas pris par les élus et le DST de la commune (5 repas x 37€).

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
la conseillère déléguée aux finances,

Françoise CUSSAT



www.aurillac.fr

Aurillac, le 27 décembre 2021

DIRECTION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Dossier suivi par :

Magali LABRO

04 71 45 46 66

magali.labro@aurillac.fr

CERTIFICAT

Le Maire de la ville d'Aurillac certifie que :

Lors du congrès des maires de France, du 16 au 18 novembre 2021, Monsieur le Maire, Pierre MATHONIER, a réglé une facture d'un montant de 42,80€ correspondant à 3 repas directement à la SNC LAGARDERE .

Il convient de rembourser la somme de 42,80 € à Monsieur le Maire.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
la conseillère déléguée aux finances,

Françoise CUSSAT

DECOMPTE DES FRAIS

**① LES FRAIS DE DEPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QUE SUR
PRESENTATION OBLIGATOIRE DES JUSTIFICATIFS**

FRAIS DE TRANSPORT :

A - Transport en commun
Remboursement aux frais réels du transport en commun le moins onéreux

Taxi

37 + 32

B - Avec véhicule automobile personnel

- Puissance CV

- kms à €

C - Autre (exemple : frais de covoiturage)

Air 291,56

INDEMNITE DE MISSION :

Nombre de repas : à €

13,30

Nombre de nuitées : à €
(plafonné à 100% de l'indemnité fixée par l'arrêté ministériel en vigueur)

FRAIS DE PEAGE :

FRAIS DE PARKING :

TOTAL DES FRAIS :

82,30 + Air 291,56

Total: 376,86

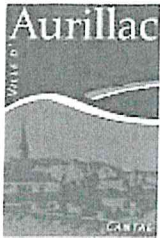
Déclaration :

Je soussigné(e) Pierre MATHONIER certifie sincère et véritable le décompte des frais se rapportant à la présente mission.

Aurillac, le 16.09.2022



Signature de l'agent / de l'élu :



www.aurillac.fr

Aurillac, le 10 avril 2023

DIRECTION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Dossier suivi par :

Magali LABRO

04 71 45 46 66

magali.labro@aurillac.fr

CERTIFICAT

Le Maire de la ville d'Aurillac certifie que :
Déjeuner Messieurs Mathonier, Souchon, Bec et Calmette
Objet : Inauguration rue piétonnes (ACV Phase 2)

il convient de rembourser à M. MATHONIER la somme de
120,40 €.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
La conseillère déléguée aux finances,

Françoise CUSSAT

DECOMPTE DES FRAIS

**① LES FRAIS DE DEPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QUE SUR
PRESENTATION OBLIGATOIRE DES JUSTIFICATIFS**

FRAIS DE TRANSPORT :

A - Transport en commun
Remboursement aux frais réels du transport en commun le moins onéreux

B - Avec véhicule automobile personnel

- Puissance 5 CV
- 696 kms à 0.32 €

222,92

C - Autre (exemple : frais de covoiturage)

INDEMNITE DE MISSION :

Nombre de repas : 1 à 37.25 €

17,50 37,25

Nombre de nuitées : à €
(plafonné à 100% de l'indemnité fixée par l'arrêté ministériel en vigueur)

FRAIS DE PEAGE :

20,30

FRAIS DE PARKING :

TOTAL DES FRAIS :

~~280,27~~

260,52

Déclaration :

Je soussigné(e) Pierre PATRONIER certifie sincère et véritable le décompte des frais se rapportant à la présente mission.

Aurillac, le 12.10.2023

Signature de l'agent / de l'élu :



DECOMPTE DES FRAIS

① LES FRAIS DE DEPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QUE S'IL Y A EU UNE PRESENTATION OBLIGATOIRE DES JUSTIFICATIFS

FRAIS DE TRANSPORT :

A - Transport en commun
Remboursement aux frais réels du transport en commun le moins onéreux

B - Avec véhicule automobile personnel

- Puissance CV

- kms à €

C - Autre (exemple : frais de covoiturage)

INDEMNITE DE MISSION :

Nombre de repas : à €

Nombre de nuitées : à €
(plafonné à 100% de l'indemnité fixée par l'arrêté ministériel en vigueur)

FRAIS DE PEAGE :

FRAIS DE PARKING :

TOTAL DES FRAIS :

21,00

17,50

58,50

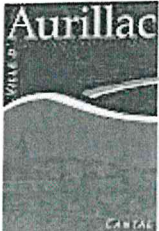
Déclaration :

Je soussigné(e) Pierre LAMONIER certifie sincère et véritable le décompte des frais se rapportant à la présente mission.

Aurillac, le 22/10/2023

Signature de l'agent / de l'élu :

le gaul
es-rose
11ha Fav
24
85.85
PH-576
2023
JT:
eu de
FIN
L



www.aurillac.fr

Aurillac, le 27 octobre 2023

DIRECTION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

N° 2023-

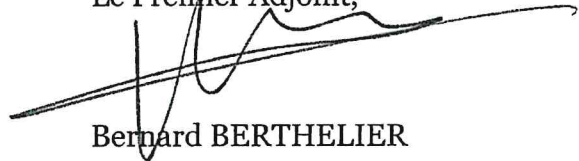
CERTIFICAT

Le Premier Adjoint de la ville d'Aurillac certifie que :

Suite à la venue de Michel MATHIEU, président d'Aurillac Chaleur Bois, il convient de rembourser à Pierre MATHONIER la somme de 69,60 euros correspondant à un déjeuner de travail.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard BERTHELIER